

AndÉA : « Des États généraux et un plan de financement avant toute réforme statutaire des professeurs »

Paris - Publié le jeudi 26 janvier 2017 à 12 h 00 - Actualité n° 85608

« Nous demandons à ce que le projet de décret de revalorisation du statut des professeurs des écoles nationales d'art, présenté par le MCC le 14/12/2016, soit suspendu et conditionné à des États généraux convoquant toutes les parties prenantes du réseau des 45 écoles supérieures d'art. Les conséquences pédagogiques et économiques de cette revalorisation, qui exclut une nouvelle fois les professeurs des écoles territoriales, doivent être précisément évaluées. Il faut bien imaginer qu'aligner le statut des enseignants des écoles territoriales sur un statut qui deviendrait encore plus onéreux par ce décret - car l'objectif est bien de traiter de manière équivalente des enseignants qui font le même travail - représenterait un surcoût si important que la plupart des EPCC territoriaux ne pourraient y faire face », déclare l'ANdÉA le 25/01/2017.

« L'ANdÉA a toujours défendu, pour les enseignants des écoles territoriales, un alignement sur la grille salariale actuelle des enseignants des écoles nationales sans alignement du temps de travail (512 heures pour les premiers contre 448 heures pour les seconds). Cette réforme correspondrait déjà, après passage du nouveau décret, à un surcoût de 435 000 € par an pour une école territoriale moyenne avec un budget de 4 M€, soit au total 15 M€ pour l'ensemble des EPCC, avec un lissage sur 10-15 ans. Si l'État prévoyait un alignement total - salaire et temps de travail -, le coût se porterait à 700 000 € par an pour une école moyenne, soit au total 25 M€ avec un lissage sur 10-15 ans. Cette deuxième option exigera un financement de l'État, que l'ANdÉA appelle aujourd'hui de ses vœux sous la forme d'un plan de relance durable des écoles supérieures d'art », précise l'association le 25/01/2017.

Le réseau national des écoles supérieures d'art est constitué de deux types d'établissements : 35 écoles territoriales, pour la plupart des EPCC créés avec l'État, et 10 écoles nationales, qui sont des EPA. Les premières relèvent de la fonction publique territoriale et sont financées à près de 75 % par les Villes et Métropoles, les secondes sont directement régies par l'État, selon l'ANdÉA.

Association Nationale des Écoles supérieures d'Art

ANÉA

- Association fédérant la totalité des 45 écoles supérieures d'art délivrant des diplômes nationaux de niveau Bac plus 3 et Bac plus 5
 - Créée en 1995 sous le nom d'Association nationale des directeurs d'écoles supérieures d'art
 - Devient l'Association nationale des écoles supérieures d'art en mai 2012
- Missions :
- plateforme de réflexion
 - instance de proposition
 - force d'affirmation de la spécificité des enseignements supérieurs artistiques.
- Président : Emmanuel Tibloux, directeur de l'École supérieure des Beaux-Arts de Lyon
- Contact : Maud Le Garzic Vieira Contim
- Tél : 06 26 38 82 84

Association Nationale des Écoles supérieures d'Art
32 rue Yves Toudic
75010 Paris - FRANCE
Téléphone : 06 26 39 92 84



Fiche n° 383, créée le 27/09/13 à 13:23

© News Tank Culture 2017 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »